



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité  
Cellule intercommunalité et démocratie locale  
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau  
Tél : 05 45 97 62 61  
Télécopie : 05 45 97 62 62  
Courriel : sylvie.collardeau@charente.pref.gouv.fr

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat  
départemental d'électricité et de gaz de la Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (S.D.E.G 16) ;

VU les arrêtés préfectoraux des 18 avril et 17 novembre 2006 modifiant la décision institutive du S.D.E.G 16 ;

VU les délibérations respectivement des 15 février 2007 et 1<sup>er</sup> mars 2007 des conseils communautaires des communautés de communes des Trois Vallées et du Pays Manslois sollicitant l'adhésion de leur communauté de communes au S.D.E.G 16 ;

VU la délibération du 14 mai 2007 du comité syndical du S.D.E.G 16 acceptant ces demandes d'adhésion ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves LALLART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est autorisée l'adhésion des communautés de communes du Pays Manslois et des Trois Vallées au syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (S.D.E.G 16).

.../...

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 susvisé est modifié comme suit :

"Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée entre :

- le département de la Charente,
- les syndicats intercommunaux d'électrification de Barbezieux, Blanzac, Bunzac-Saint-Projet-Rivières, Chabanais, Chalais-Aubeterre, Champagne-Mouton, Cherves-de-Cognac, Confolens-sud, Deviat, Dignac, Genac, Hiersac-Saint-Amant-de-boixe, Malaville, Marthon, Massignac, Mérignac, Montbron, Palluau, Segonzac, Verteuil, Villebois-Lavalette, Villefagnan et Yvrac-et-Malleyrand,
- les communes d'Abzac, les Adjots, Agris, Aignes-et-Puypéroux, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angeduc, Angoulême, Anzac-sur-Vienne, Ars, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Aubeville, Aunac, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Balzac, Barbezières, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bardenac, Barret, Barro, Bassac, Bayers, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bécheresse, Bellon, Benest, Bernac, Berneuil, Bessac, Bessé, Bignac, Bioussac, Birac, Blanzac-Porcheresse, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Bonnes, Bonneuil, Bors-de-Montmoreau, le Bouchage, Bouëx, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Brettes, Bréville, Brie, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Brossac, Bunzac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Mouton, Champagne-Vigny, Champmillon, Champniers, Chantillac, la Chapelle, Charmant, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Châtignac, Chavenat, Chazelles, Chenommet, Chenon, Cherves-Châtelars, Cherves-Richemont, la Chèvrerie, Chillac, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Condéon, Confolens, Coulgens, Courbillac, Courcôme, Courgeac, la Couronne, Couture, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ébréon, Échallat, Écuras, Édon, Empuré, Épenède, Éraville, Les Essards, Esse, Étagnac, Étriac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, la Faye, Feuillade, Fléac, Fleurac, Fontclaireau, Fontenille, la Forêt-de-tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Foussignac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Gondeville, les Gours, Gourville, le Grand Madieu, Grassac, Graves-Saint-Amant, Guimps, Guizengeard, Gurat, Hiersac, Hiesse, Houlette, l'Isle d'Espagnac, Jarnac, Jauldes, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillaguet, Juillé, Julienne, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lamérac, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Lignièrès-Sonneville, Linars, le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, la Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Mainfonds, Mainxe, Mainzac, Malaville, Manot, Mansle, Marcillac-Lanville, Marillac-le-Franc, Marsac, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Mérignac, Merpins, Mesnac, les Métairies, Mons, Montboyer, Montbron, Montchaude, Montemboeuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montmoreau-Saint-Cybard, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boême, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Nersac, Nieuil, Nonac, Nonaville, Oradour, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Oriolles, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluau, Parzac, Passirac, Péreuil, Pérignac, la Péruse, Pillac, les Pins, Pleuville, Poullignac, Poursac, Pranzac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Reignac, Réparsac, Rioux-Martin, Rivières, la Rochefoucauld, la Rochette, Ronsenac, Rognac, Roulet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Adjutory, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Montmoreau, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Avit, Saint-Bonnet, Saint-Brice, Saint-Christophe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Sainte-Colombe, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Eutrope, Saint-

Félix, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Léger, Saint-Martial-de-Montmoreau, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Sainte-Sévère, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sornin, Sainte-Souline, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Vallier, Saint-Yrieix-sur-Charente, Salles d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Salles-de-Villefagnan, Salles-Lavalette, Saulgond, Sauvagnac, Sauvignac, Segonzac, Sers, Sigogne, Sireuil, Souffrignac, Souvigné, Soyaux, Suaux, Suris, la Tâche, Taizé-Aizie, Taponnat-Fleurignac, le Tâtre, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvérac, Touvre, Touzac, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vignolles, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegats, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Viville, Voeuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers, Yvrac-et-Malleyrand,

- les communautés de communes de Bandiat-Tardoire, de Braconne et Charente, de la Boixe, de Charente-Boëme-Charraud, de Cognac, du Confolentais, de la Grande Champagne, de la Haute-Charente, d'Horte-et-Lavalette, de Jarnac, du Pays d'Aigre, **du pays Manslois**, de la région de Châteauneuf, de Ruffec, des trois B sud-Charente, **des Trois Vallées**, de la vallée de l'Échelle,
- et le syndicat intercommunal à vocation multiple de Montemboeuf,

la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (S.D.E.G.16). »

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

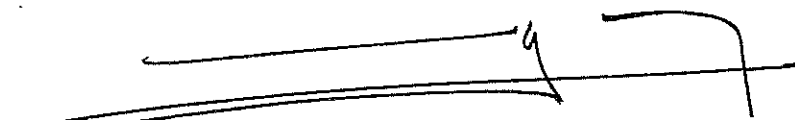
- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le trésorier-payeur général de la Charente, le président du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente, les présidents des communautés de communes du Pays Manslois et des Trois Vallées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le - 2 JUIL. 2007

Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Jean-Yves LALLART